COMMUNE NOUVELLE PORTE DU RIED
REGROUPANT HOLTZWIHR ET RIEDWIHR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE PORTE DU RIED DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de M. Jean-François HAZOUME, Maire de la Commune Nouvelle Porte du Ried

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Adjoints	Présents	Excusés	Non excusés	Donne procuration à
BURDLOFF Thania				
OHLMANN Grégory				
MEYER Laurence		X		SPEICHER Robert
SPEICHER Robert				
VOGEL Maïté				
DEMANINS Patrick				
SCHILLINGER Michèle				
FLEITH Jean-Louis				
BAUMANN Carine				
ZWICKERT Marc		X		Jean-François HAZOUME
YRAETA Odile				
CLEF Emmanuel				
GOULOUZELLE Edith				
ZAWALEN Victor				
ZIRN Camille		X		BAUMANN Carine
FRUH Philippe				
GARNCARZ Sylvie				
GRINGER Damien				
JAEGLI Quentin				
DIRNINGER Elodie				
STEINBRUNNER Guy				
ZETTING Céline				

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 ;
3. Urbanisme ;
4. Modification du Plan Local d'Urbanisme ;
5. Fongibilité des crédits - M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;
6. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;
7. Convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;

8. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois ;
9. Regroupement CPI Porte du Ried et Wickerschwihr ;
10. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux ;
11. Divers.

Point n°1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Aurore DONZELOT, secrétaire générale.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

Le procès-verbal, transmis par courriel à tous les membres, est commenté par M. le Maire.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Point n°3 : Urbanisme

ANCIENS DOSSIERS DE PERMIS ET DECLARATIONS

- Arrêté N°0064/2026 d'opposition à Déclaration Préalable (DP 068 143 26 00041)
- Arrêté N°0065/2026 autorisant un Permis de Démolir (PD 068 143 26 00002)
- Arrêté N°0066/2026 de non-opposition à Déclaration Préalable (DP 068 143 26 00049)
- Arrêté N°0067/2026 accordant un Permis de Construire (PC 068 143 26 00006)
- Arrêté N°0068/2026 de non-opposition à Déclaration Préalable (DP 068 143 26 00050)
- Arrêté N°0069/2026 de non-opposition à Déclaration Préalable (DP 068 143 26 00051)
- Arrêté N°0070/2026 accordant un Permis de Construire (PC 068 143 26 00008)

NOUVEAUX DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- SAS Les Saveurs du Ried (PC 068143 26 00009) - 42 rue Principale HOLTZWIHR
  Motif : Transformation d'une partie d'une ancienne grange existante et de son extension pour créer un espace de vente et de dégustation à la ferme avec des locaux de stockage, de transformation et de bureau, plus des vestiaires pour le personnel du magasin.
  Zone UA
  En cours d'étude par le Service Instructeur

- M. et Mme Diyar CARMAN (PC 068 143 26 00010) - 22 rue de l'église HOLTZWIHR
  Motif : Rénovation et extension d'une maison, mise en place d'une isolation extérieure et création d'une terrasse.
  Zone UB
  En cours d'étude par le Service Instructeur

NOUVELLES DECLARATIONS PREALABLES

- SOLARISA (DP 068 143 26 00049) - 12 rue de la Haute Marne HOLTZWIHR
  Motif : Pose de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition sur toiture pour une puissance totale de 4 kWc.
  Zone UB
  Avis favorable

- M. Francois MANGEOL (DP 068 143 26 00050) - 30 rue du Colonel Cadé HOLTZWIHR
  Motif : Installation de 12 panneaux solaires
  Zone UB
  Avis favorable

- M. Alexandre BERGER (DP 068 143 26 00051) - 2 rue du Galtz HOLTZWIHR
  Motif : Mise en place d'une climatisation réversible dans un seul logement. Centrale de climatisation au sol à l'arrière de la maison avec les goulottes le long de la maison sur la hauteur.
  Zone UB
  Avis favorable

- M. Patrick DEMANINS (DP 068 143 26 0052) - 7 rue des Courlis RIEDWIHR
  Motif : Travaux de toiture (remplacement des tuiles de couleur marron par des tuiles de couleur anthracite, isolation de la toiture, remplacement de la fenêtre de toit en PVC avec volet roulant). Mise en place d'un abri de jardin en résine de couleur anthracite de 6 m² (dimensions 279 cm x 218 cm, hauteur 226 cm)
  Zone Urbanisée du RNU
  Avis favorable

- M. Antonio FLORIDO (DP 068 143 26 0053) - 15 rue Principale HOLTZWIHR
  Motif : Changement de l'intégralité des fenêtres en PVC brun, ouverture en mise en place d'une porte de secours (côté Ouest) en PVC blanc.
  Zone UA
  Avis favorable

- M. Michel HAETTY (DP 068 143 26 00054) - 2 rue des Ecoliers HOLTZWIHR
  Motif : Réalisation d'une piscine enterrée de 32 m² (8 x 4 m) avec volet de sécurité
  Zone UB
  En cours d'étude par le Service Instructeur

- M. Philippe MEYER (DP 068 143 26 00055) - 10 rue de l'église HOLTZWIHR
  Motif : Démolition d'un débord de toit vétuste d'une dépendance, d'une surface de 17 m²
  Zone UB
  Avis favorable

- Mme Annick RICHTER et Mme Imelda HAUMESSER (DP 068 143 26 00056) - 2 rue des fleurs HOLTZWIHR
  Motif : Changement de l'aspect extérieur de la véranda (remplacement partiel des vitrages par des parpaings et un nouveau vitrage). L'ensemble sera crépi de couleur grise.
  Zone UB
  Avis favorable

- Mme Camille ZIRN (DP 068 143 26 00057) - 6 route de Colmar HOLTZWIHR
  Motif : Rénovation de la clôture côté rue (muret de couleur taupe et barreau de couleur anthracite), changement de toiture et crépissage de couleur taupe de la cabane de jardin.
  Zone UB
  Avis favorable

- Mme Michèle SCHILLINGER (DP 068 143 26 00058) - 9 rue de la 5ème DB HOLTZWIHR
  Motif : Remise en état et agrandissement d'une dalle en béton (5,50 m x 3,50 m) et installation d'une cabane de jardin (4,605 m x 3 m x 2,09 m)
  Zone UB
  Avis favorable

CERTIFICATS D'URBANISME

- Cub 068 143 26 00012 pour Me Aurélia DAY pour le 1 rue de la Choucrouterie HOLTWIHR

- Cub 068 143 26 00013 pour Me Pierre Joseph KREBS pour le 16 route de Colmar HOLTZWIHR

- Cua 068 143 26 00014 pour Me Magalie MULHAUPT pour le 43 rue Principale HOLTZWIHR

- Cua 068 143 26 00015 pour Me Arnaud GEIGER et Carole KEMPKES pour le 13 rue du Général de Gaulle HOLTZWIHR

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire ne donne pas suite aux droits de préemption suivants à :

- Me Aurélia DAY pour le 1 rue de la Choucrouterie HOLTWIHR

Point n°4 : Modification du Plan Local d'Urbanisme

4.1 Mise à jour droit de préemption

Les articles L.21 1-1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité aux communes d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ainsi que sur certains périmètres (ex. périmètres de protection rapprochée autour des captages d'eau potable) ainsi que de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain préalablement institué.

Le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal de HOLTZWIHR avait institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones NA du Plan d'Occupation des Sols couvrant le territoire de HOLTZWIHR approuvé en 09 août 1979 et modifié successivement le 1er juillet 1985, le 12 octobre 1987, le 12 février 1996 et le 15 décembre 1997.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de HOLTZWIHR en date du 24 janvier 2013 et modifié le 7 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (P.L.U.) couvrant le territoire de Holtzwihr sans toutefois délibérer pour instituer le droit de préemption sur les zones U et AU (à urbaniser) telles que délimitées par ce nouveau PLU.

Depuis le 17 décembre 2015 la commune de Holtzwihr a fusionné avec la commune de Riedwihr pour former la commune Porte du RIED.

Le document d'urbanisme couvrant le territoire de l'ex commune de HOLTZWIHR, approuvé le 24 janvier 2013 et modifié le 7 avril 2016, reste en vigueur sur son périmètre initial (territoire de l'ex commune de HOLTZWIHR).

Après l'approbation du PLU, une mise à jour du droit de préemption est nécessaire sur les zones U et AU du PLU (zone NA devenue zone AU).

Le Maire propose donne au Conseil Municipal d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) figurant au plan local d'urbanisme approuvé le 24 janvier 2013 et modifié le 7 avril 2016 s'appliquant au territoire de l'ex commune de HOLTZWIHR.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L21 1-1 et suivants et R21 1-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de HOLTZWIHR du 24 janvier 2013 et modifié le 7 avril 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente (plan de zonage au 1/2000e n°4b) du P.L.U. approuvé 24 janvier 2013 et modifié le 7 avril 2016 :

    - Zones urbaines : AUa, UA, UB, UBa, UE, UEa et UEb
    - Zones d'urbanisation future : AU et AUe

Précise que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

4.2 Modification du PLU

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-39 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ;
Vu les besoins identifiés par la commune en matière d'aménagement, de desserte, de développement économique et d'adaptation du règlement ;

Considérant que les évolutions envisagées n'altèrent pas l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Considérant que les ajustements relèvent de la procédure de modification simplifiée, dès lors qu'ils ne portent pas sur les orientations du PADD et n'ont pas pour effet de réduire une protection instaurée par le PLU ;

Après avoir pris connaissance du dossier de modification simplifiée, comprenant les pièces graphiques et réglementaires modifiées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet de la modification simplifiée

La présente modification simplifiée du PLU porte sur les points suivants :

Modification des emplacements réservés n°2 et n°14 ;

Ajustement de l'article 3 de la zone UB relatif à la desserte et aux accès ;

Ajustement de l'article 11 du secteur Aa concernant la pente de toiture ;

Reclassement du secteur AUe en zone UE.

Article 2 – Modification des emplacements réservés n°2 et n°14
Les emplacements réservés n°2 et n°14 sont modifiés afin d'adapter leur tracé, leur emprise ou leur destination aux besoins actualisés de la commune.
Les documents graphiques et le tableau des emplacements réservés sont mis à jour en conséquence.

Quentin JAEGLI (groupe minoritaire) interroge sur le projet de supprimer l'emplacement réservé dans le PLU situé sur le terrain en jonction de la rue de la Gravière. Cette solution de le supprimer en contrepartie d'un aménagement des abords de la rue par le promoteur, n'avait en effet pas été présentée en Commission urbanisme. Il attire l'attention sur le fait que si le promoteur actuel abandonnait le projet (ce qui s'est déjà vu par le passé puisqu'une vingtaine de projets se sont succédé pour cette zone), la Commune perdrait son avantage du « droit de contraindre », ce qui serait dommageable.

L'article 3 du règlement de la zone UB est ajusté afin de préciser les conditions de desserte, d'accès et de circulation interne, dans un objectif de cohérence et de sécurité.

Article 4 – Ajustement de l'article 11 du secteur Aa (pente de toiture)
L'article 11 du règlement du secteur Aa est modifié afin d'adapter les règles de pente de toiture aux caractéristiques architecturales locales et aux contraintes techniques identifiées.

Article 5 – Reclassement du secteur AUe en zone UE
Le secteur AUe est reclassé en zone UE, permettant d'accompagner le développement économique, artisanal ou d'activités compatible avec les orientations du PADD.

Article 6 – Modalités de mise à disposition du public
Conformément à l'article L.153-39 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, accompagné des pièces modifiées, sera mis à disposition du public pendant un mois aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
Un registre sera tenu à disposition pour recueillir les observations du public.

À l'issue de cette mise à disposition, le Maire présentera au Conseil municipal le bilan des observations.

Article 7 – Approbation de la modification simplifiée
À l'issue de la mise à disposition et après examen des éventuelles observations, le Conseil municipal procédera à l'approbation de la modification simplifiée du PLU.

Article 8 – Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément aux dispositions réglementaires.

Gregory OHLMANN indique la modification sera opérée par l'ADAUHR pour un coût de 4 722€ TTC.

Point n°5 : Fongibilité des crédits - M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217-10-6 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17 en date du 23 avril 2026 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
Vu la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 67 - charges spécifiques du budget 2026 afin de régulariser des titres de recettes en investissement émis à tort sur un exercice précédent ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au virement de crédit suivant :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépense	011	615231	- 500,00 €
Fonctionnement	Dépense	67	673	+ 500,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Point n°6 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 rend caduque à partir du 1er janvier 2027 la délibération d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prise par la commune.

A compter de cette date, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la THLV disparaissent au profit d'une taxe unique dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.

La délibération d'institution de la TVLH est à prendre avant le 1er octobre précédant l'année pour laquelle elle s'applique. Par la suite, la commune pourra fixer le taux de la TVLH par délibération prise avant le 15 avril, jusqu'à un taux maximal de 50 %.

Comme la TLV et la THLV, la TVLH est due par les propriétaires des biens vacants au 1er janvier de l'année d'imposition et son calcul est basé sur la valeur locative du logement.

Le champ d'application de cette taxe est décrit dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants au 1er janvier 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'INSTITUER, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre la vacance de logements et d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande forte en logements sur la commune.

Point n°7 : Convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Le présent projet concerne les fournitures courantes, les services courants, les technologies de l'information et de la communication, les travaux courants.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

Vu le Code de la Commande publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres.

- DE DESIGNER Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Point n°8 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE DONNER mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

  La présente décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- D'APPROUVER les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Point n°9 : Regroupement CPI Porte du Ried et Wickerschwihr

Le Maire rappelle que le SDIS a demandé au printemps dernier la mise en place de la Gestion Individuelle (GI) de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Après information auprès des sapeurs-pompiers du Corps de Porte du Ried sur les aspects techniques et pratiques, cette gestion individuelle est entrée officiellement en vigueur le 11 juillet.

Il est rappelé que la GI impose notamment :

- L'obligation d'un chef de corps unique,
- L'obligation d'une caserne unique,
- L'obligation, pour chaque sapeur-pompier volontaire, de renseigner ses disponibilités sur la plateforme MY Start, laquelle détermine les astreintes.

Parallèlement à cette mise en place, le Maire indique avoir engagé une réflexion globale sur l'avenir du corps communal, ses moyens de renforcement et les conditions de sa pérennisation. Dans ce cadre, la commune de Wickerschwihr a fait part de ses inquiétudes quant à la pérennité de son propre CPI.

Une réunion de travail s'est tenue le 4 août avec M. Richard Ley, plusieurs adjoints, le chef de corps M. Vincent Verrhiest, ainsi que des représentants des sapeurs-pompiers des deux communes. Le Maire souligne la

dynamique positive et l'esprit d'écoute ayant caractérisé ces échanges, au cours desquels l'ensemble des participants a travaillé avec intelligence et sens du service public.

À l'issue de ces travaux, il apparaît qu'un nouvel organigramme devra être établi. Il est envisagé que :

- M. Vincent Verrhiest soit nommé chef de corps,
- M. Philippe Meyer (Wickerschwihr) soit proposé en qualité d'adjoint au chef de corps.

Une nouvelle réunion s'est tenue le 4 septembre avec la Capitaine Marion Rapior, cheffe de la compagnie n°2, et le Commandant Muller, futur commandant de cette compagnie, afin de fixer le cadre juridique du regroupement. Il est confirmé que cette évolution devra passer par la dissolution du Corps de Wickerschwihr, préalable indispensable à son regroupement avec le Corps de Porte du Ried.

Le futur corps regrouperait 9 sapeurs-pompiers de Porte du Ried et 4 sapeurs-pompiers de Wickerschwihr.

Les aspects pratiques de la convention seront travaillés lors du prochain CCCSPV du 2 octobre, afin de présenter au Conseil Municipal une proposition complète lors d'une prochaine séance, laquelle fera l'objet d'une délibération formelle.

Si les travaux se poursuivent dans les mêmes conditions de sérieux et d'intelligence collective, un regroupement officiel des deux corps pourrait être envisagé au début de l'année 2027.

Guy STEINBRUNNER (groupe minoritaire) indique qu'il est très favorable au projet, mais relève plusieurs points d'interrogations qui doivent, selon lui, être traités en priorité dont le casernement, qu'il juge inadapté pour un fonctionnement mixte hommes/femmes et des problèmes liés aux engins.

Carine BAUMANN interroge sur le passage à la GI et demande si celui-ci a entraîné des démissions parmi les sapeurs-pompiers.

M. le Maire a confirmé que des sapeurs-pompiers ont démissionné, mais pas uniquement en raison de la GI (retraite, …).

Guy STEINBRUNNER (groupe minoritaire) explique que, dans le cadre du passage à la GI, certains sapeurs-pompiers ont effectivement été réticents, même si les démissions ne sont pas toutes imputables à ce dispositif. Il apporte ensuite des éléments complémentaires concernant le fonctionnement de la GI.

M. le Maire rappelle ensuite que le regroupement des corps constitue une véritable réorganisation. Le Chef de Corps, l'adjudant-chef Vincent VERRHIEST deviendrait chef de corps, avec un adjoint issu du CPI de Wickerschwihr. Il souligne enfin que le faible nombre d'effectifs à Wickerschwihr alerte le SIS, la situation étant jugée précaire.

Quentin JAEGLI (groupe minoritaire) attire l'attention sur le calendrier très rapide à respecter. Le projet reste encore à consolider, mais il espère que les discussions à venir permettront d'aboutir à un accord malgré le délai serré. Il demande également pourquoi la cessation du CPI de Wickerschwihr est envisagée au 31 décembre.

M. le Maire répond que le CCCSPV permettra d'avancer sur ce dossier. Il confirme que le même travail devra être mené en parallèle pour Wickerschwihr. Il explique également qu'il s'agit de marquer un acte de solidarité et de garantir un service à la population, dans un contexte d'effectifs insuffisants.

Point n°10 : Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

- Comité Syndical Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin (Victor ZAWALEN)

Historique et organisation :
Créé en 2019, le Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin est issu de la fusion de quatre syndicats de rivières historiques. Il a pour mission la gestion des milieux aquatiques (chantiers de renaturation etc..), l'entretien des cours d'eau (et de leurs abords) et la prévention des inondations sur le territoire de la plaine du Rhin.
À titre d'information, un comité siège pour le Syndicat et représente ses membres, votés à l'AG du 10/06/2026. Le comité est constitué de 10 membres (Communautés de Communes, CeA, Communes…) parmi les 79 du Syndicat.
Concrètement, le syndicat de la Plaine du Rhin est membre comme 8 autres syndicats de Rivières de Haute-Alsace. La plupart des syndicats n'ayant pas de personnel propre, ils s'appuient sur les équipes de RHA pour les études, le suivi des travaux, les dossiers réglementaires et l'assistance technique.
Compte tenu du fonctionnement artificiel des cours d'eau et de leur alimentation contrôlée et limitée, le risque d'inondation par débordement est peu présent sur le territoire du Syndicat (pas le cas sur le syndicat de l'Ill au contraire).
En termes de contact pour divers travaux, études, projets, il convient de passer par le Syndicat par le biais des maires, adjoints, ou du délégué titulaire de la commune. Il y a un numéro d'urgence joignable toute l'année avec une équipe technique 24h/24h : 06.83.40.31.13. Les personnes à contacter en cas de problème ou de questionnement sont pour notre secteur Mme Camille PILLARD et Mme Karine WINKELMULLER.

Résumé du PV des délibérations du Comité syndical du 10/06 :
Sur 79 membres en fonction, 60 étaient présents. M. Éric SCHEER, Président sortant, laisse place après un vote à l'unanimité à M. Michel HABIG, Maire et délégué de la ville d'Ensisheim pour la présidence du Syndicat.

Le reste du Comité se compose de la manière suivante : 1er Vice-Président : M. Arnaud DEHLINGER - 2ème Vice-Président : M. Daniel GODINAT - Secrétaire : M. Philippe GEILLER
Autres membres du bureau : Mme JEANPERT Chantal – M. Joseph KAMMERER – M. Alain ZEMB – M. Hubert ZUMBIHL – Mme. Brigitte SCHULTZ – M. Jean-Paul JULIEN

Deux représentants ont été désignés pour représenter le Syndicat au sein de RHA : M. Michel HABIG et M. Daniel GODINAT se sont proposés et ont été élus à l'unanimité.

Mme Olivia GHAZARIAN, Directrice des RHA a pris la suite pour expliquer le fonctionnement du syndicat et les actions passées du dernier mandat (travaux effectués surtout dans la zone du Pays de Brisach, notamment sur des ouvrages d'arts, chantiers de renaturation, et autres entretiens concernant des canaux d'irrigation.

Ressources financières : le SM rappelle le budget travaux HT 2026 sans subventions à 229 973 euros pour l'ensemble du territoire du syndicat – certains travaux se déroulent à cheval entre deux années donc les travaux prévus pour cette année sont déjà entérinés et mis en œuvre pour la plupart. À titre d'information, au sein de l'ensemble des syndicats, RHA effectue pour entre 3 et 4 millions d'euros de travaux chaque année, avec 150 à 200 opérations.
Le financement du syndicat est le suivant : les communes à hauteur de quelques centimes par an et par habitant (dépend du nombre d'habitants et du linéaire de cours d'eau) – subventions de l'État et des collectivités, CeA, Communautés des Communes etc.

- Point Digue Nord Rivières Haute Alsace (le Maire et Jean-Louis FLEITH)

M. le Maire a souhaité rencontrer les techniciens de RHA afin de faire le point sur l'avancement du projet de digue de protection en cas de crue de l'Ill. La réunion a eu lieu le 28 aout 2026 avec Mme Barbora TOMISOVA, ingénieure hydraulique de RHA et en présence de M. Jean-Louis Fleih, représentant de la commune au syndicat mixte de l''Ill. Si les travaux sur la partie Sud sont achevés (à l'ouest d'Holtzwihr), la partie nord n'est pas encore terminée. Une mise à jour des études est nécessaire afin de déterminer le meilleur tracé possible, tout en tenant compte des contraintes. Cette réunion a été complétée par une visite le terrain afin de constater les dégâts occasionnés par les terriers de blaireaux.

- Enfance, associations, culture et patrimoine du 24/08/2026 (Michèle SCHILLINGER)

Les membres présents ont travaillé sur l'organisation des événements de rentrée, la coordination avec les associations, les actions à mener avec l'école et le CCAS, ainsi que sur l'avancement de l'inventaire du patrimoine communal.
Le Forum des Associations, prévu le 5 septembre à la salle Saint-Martin, rassemblera dix-sept associations ainsi que deux stands municipaux : la Réserve citoyenne et le Conseil Municipal des Jeunes. La matinée sera rythmée par l'installation des stands, un mot d'accueil du Maire, la présentation des associations et plusieurs démonstrations. Le CMJ organisera une vente de gâteaux et de café afin de financer son projet de visite d'une institution. Plusieurs points restent à finaliser, notamment le plan d'implantation, la confirmation des démonstrations, les supports de communication et le matériel nécessaire.

La réunion de rentrée des associations se tiendra le 18 septembre à 19h. Elle permettra d'aborder les besoins des associations, les dispositifs de soutien de la commune, les modalités de réservation des salles, la coordination des plannings et les outils de communication municipaux.

La commune participera également à la Fête du Ried, avec l'implication de l'USEP et du CMJ. Un char sur le thème « La Croisière s'amuse » sera réalisé pour le défilé, et un stand de vente de pop-corn contribuera au financement du projet du CMJ. Plusieurs démarches sont à prévoir : prêt d'une machine, approvisionnement en maïs, matériel de vente et organisation des permanences.

Les projets à mener avec l'école, le péri, les associations et le CCAS ont été listés : actions éducatives (1 fruit pour la récré, semaine sans écran, venir à l'école à vélo), projets intergénérationnels, participation aux commémorations, actions de solidarité (banque alimentaire, Noël des aînés), événements festifs (Halloween, chasse aux œufs). Une réflexion sera engagée dès février pour créer un nouvel événement communal autour du 14 juillet, sous le thème de la citoyenneté.

Enfin, un point a été fait sur l'inventaire du patrimoine. Victor ZAWALEN a commencé à recenser les sites remarquables et les éléments patrimoniaux de la commune. Des contacts seront pris avec des personnes ressources, et un groupe de travail pourrait être constitué pour accompagner cette démarche et valoriser les informations collectées.

- Engagement citoyen et mobilités du 19/08/2026 (Robert SPEICHER)

Réserve citoyenne :

- Le dispositif compte désormais environ quarante volontaires inscrits.
- Il est proposé de créer des groupes WhatsApp thématiques, en fonction des types de chantiers, afin de faciliter l'organisation et la mobilisation.
- La majorité des chantiers sera ponctuelle, selon les besoins de la commune.
- Certains travaux pourront être réguliers, notamment l'entretien de la RD4, déjà assuré par l'équipe bien structurée autour de Laurence Meyer.

- La remise en peinture des arceaux au croisement du Coin Sympa sera réalisée en soirée, lorsque la circulation sera plus faible.
- Une réunion de lancement de la Réserve citoyenne est programmée le 06/10/2026, à la salle Saint-Martin de Holtzwihr.
- Le gilet officiel de la Réserve citoyenne sera présenté à cette occasion.

Mobilité douce :

- Un fléchage de la piste cyclable entre Holtzwihr et Riedwihr (aller-retour) est à prévoir.
- Le fléchage vers Colmar devra être révisé en lien avec Colmar Agglomération, qui conduit actuellement une étude globale sur les mobilités douces.
- Un projet de piste cyclable en dur est envisagé pour relier Riedwihr à Wickerschwihr via le calvaire, la rue du Parc et le passage piéton du rond-point. Ce tracé permettrait de sécuriser le trajet des enfants scolarisés à Fortschwihr.
- L'aménagement de la route de Wihr avec une piste cyclable sécurisée constitue un projet plus complexe, en raison de l'emprise nécessaire sur des terres agricoles.

Carine souligne que le stationnement devant le parking du périscolaire crée une difficulté de visibilité. Elle estime qu'il serait pertinent d'installer un miroir à l'angle de la rue des Prés, car les conducteurs doivent avancer très loin pour voir correctement la circulation.

Quentin JAEGLI (groupe minoritaire) s'interroge sur le projet de piste cyclable entre Riedwihr et Holtzwihr et souhaite connaître les prochaines étapes et les besoins à transmettre à Colmar Agglomération. Il s'interroge également sur le choix de cette solution, présentée comme moins coûteuse et plus simple, et souhaite comprendre les raisons qui ont motivées cette orientation.

M. le Maire explique que cette solution est plus simple à mettre en place et qu'elle garantit le meilleur niveau de sécurité. Il ajoute que la première étape consiste à recenser précisément les besoins des communes.

Jean-Louis FLEITH demande si, dans le cadre de la Réserve citoyenne, une assurance est prévue par la commune étant donné que les participants sont des volontaires.

M. le Maire confirme que oui, la responsabilité civile de la commune couvre les bénévoles engagés dans ces actions.

Patrick DEMANINS présente en quelques mots les sujets abordés lors de la commission Sécurité, la vidéoprotection, l'énergie citoyenne, l'installation des serrures électroniques et le clocher de l'église, qui s'est tenue le mercredi 9 septembre. Il indique que le compte rendu sera transmis lors du prochain Conseil municipal.

Point n°11 : Divers

- Point travaux (Maïté VOGEL et Thania BURDLOFF)

Lieu	Travaux	Entreprise	Prix HT	Avancement
Holtzwihr - Route de Wihr	Dépose coffret EP	AETP	984,00 €	Terminé le 14/08/2026
Holtzwihr - Route de Wihr	Ajout puit d'incendie	CDE (Torregrossa)	8 052,00 €	Terminé le 14/08/2026
Riedwihr Nord de la Grand'Rue	Pose de la double écluse temporaire	Elus	/	Terminé le 14/08/2026

Porte du Ried - tous les bâtiments	Nouvelles Box internet	Vialis	/	Terminé le 29/07/2026
Holtzwihr - Mairie + Salle des asso	Relamping LED	XBL	850,87 €	Terminé le 24/07/2026
Holtzwihr - RD4, rues Houssen et Choucrouterie	Marquage horizontal et vertical	Millenium Marquage	14 448,20 €	En cours du 8 au 17/09/2026
Holtzwihr - Club House	Raccordement à l'assainissement	CDE (Gantzer TP)	40 213,20 €	Planifié du 14/09 au 02/10/2026
Ecole Paul Frieh et de Riedwihr	Brasseurs d'air x10	XBL	2 148,00 €	Planifié durant les vacances scolaires
Ecole Paul Frieh et Marronniers	Installation Climatisation	C2S	9 267,39 €	Mi-octobre 2026
Parking derrière l'école maternelle	Terrassement et trottoir	Eurovia	7 589,00 €	Terminé en juin 2026
Parking derrière l'école maternelle	Aménagement potelets	Réserve citoyenne	405,00 €	Prévu le 16/09/2026
Chemin piéton derrière la mairie	Enrobé	Eurovia	8 574,00 €	Terminé le 02/09/2026
Ecole Paul Frieh	Nouvelle cuisine	Thierry	158,23 €	Terminé le 14/08/2026
Ecole Paul Frieh	Arrêté stationnement	Est Signalisation	337,00 €	Terminé le 21/08/2026
Holtzwihr aire sécuritaire / Riedwihr Entrée Sud	Grilles/Supports à banderoles	Agents communaux	445,00 €	Avec mini-pelle 14-15/09/2026
Terrain de pétanque Fimurex Riedwihr	Installation de table/bancs	Agents communaux	229,90 €	Avec mini-pelle 14-15/09/2026
Eglise Holtzwihr	Réfection toit en zinc	Schmidt	2 127,40 €	Terminé le 02/09/2026
Ecole Paul Frieh et Mairie	Désembouage radiateurs	C2S	3 268,62 €	Fin septembre 2026
Caserne et salle des pompiers Holtzwihr	Remplacement des fenêtres (ouest)	Menuiserie Fleith	2 016,00 €	Début octobre 2026
Salle des Fêtes de Riedwihr	Remplacement de la porte métallique	Finstral	16 641,16 €	Planifié mi-octobre 2026
Ecole Riedwihr	Pose volets roulants solaires	Linéa	5 717,75 €	Fin septembre 2026

Patrick DEMANINS et Philippe FRUH indiquent avoir dû remettre en place l'écluse temporaire à Riedwihr, celle-ci se déplaçant de quelques centimètres.
Céline ZETTING (groupe minoritaire) indique qu'il serait nécessaire de revoir l'ensemble du dispositif, en resserrant peut-être l'écluse, jugeant qu'il n'apporte que très peu d'efficacité en l'état. Les véhicules continuent d'arriver rapidement et plusieurs usagers ont fait remonter leurs difficultés.

Carine BAUMANN signale qu'un passage de souffleur sera nécessaire, à l'automne, sur le chemin situé derrière la mairie.

Victor ZAWALEN demande si un retour d'Orange a été reçu concernant les problèmes de réseau mobile.
Patrick DEMANINS précise qu'un rendez-vous est prévu avec la préfecture afin d'aborder ce sujet.

Quentin JAEGLI (groupe minoritaire) s'interroge sur l'installation d'un climatiseur à la salle des Marronniers et à la salle plurivalente de l'école Paul Frieh. Si l'idée d'un espace partagé climatisé pour tous dans chaque village est intéressante, il rappelle toutefois qu'eu égard à l'épisode caniculaire de cet été, le point noir était

l'école de Riedwihr puisque celle-ci a dû être fermée plusieurs jours. Il précise que si la salle des Marronniers climatisée pourra servir quelques heures aux élèves, le risque de fortes chaleurs se reproduira sans aucun doute et qu'il serait donc préférable de concentrer l'effort de climatisation sur les deux classes de Riedwihr.
M. le Maire rappelle que l'accès à l'école est interdit au public et que cette solution permettrait aux personnes ne disposant pas d'un lieu pour se rafraîchir de pouvoir le faire.
Thania BURDLOFF confirme que les brasseurs d'air seront installés et qu'aucune personne extérieure ne doit pénétrer dans les écoles. Elle ajoute que la salle plurivalente de Holtzwihr peut également constituer une solution, en tant qu'espace partagé.
Patrick DEMANINS estime qu'il serait incohérent de climatiser une école dont l'isolation reste insuffisante.
Quentin JAEGLI (groupe minoritaire) indique que les élus ont découvert certaines annonces d'investissements communaux dans la presse, ce qu'il juge inélégant pour l'ensemble du Conseil municipal qui n'était pas informé au préalable.

Céline ZETTING (groupe minoritaire) signale des difficultés de stationnement devant l'école Paul Frieh et s'interroge sur les mesures envisagées pour le passage du bus.
Thania BURDLOFF précise qu'avec la rentrée scolaire, la fréquentation augmente ponctuellement et qu'une communication devra être renouvelée les prochaines années afin de sensibiliser les usagers à libérer les espaces nécessaires.

Point rentrée scolaire (Michèle SCHILLINGER)

La rentrée s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse et dynamique. Les trois sites accueillent au total 153 élèves. À Holtzwihr, le périscolaire compte environ 70 enfants durant la pause méridienne, tandis qu'à Riedwihr, 15 enfants sont présents sur ce même créneau. L'ensemble des demandes des familles a pu être satisfait. En fin de journée, moins de 30 enfants sont accueillis sur le site de Holtzwihr, ce qui permet de maintenir des effectifs tout à fait confortables sur l'ensemble des écoles.

Réouverture de la salle des fêtes à Riedwihr (le Maire)

En 2023, le conseil municipal avait délibéré sur la location de la salle des fêtes de Riedwihr aux particuliers en soirée, avec une décision d'arrêter ces locations pour les fêtes privées en soirée, tout en maintenant la possibilité pour les associations de la commune.

Compte tenu des importants investissements réalisés dans cette salle (rénovation de la cuisine et des sanitaires, mise en place d'une nouvelle baie vitrée à l'entrée pour l'isolation phonique et thermique travaux automne 2026, écran), sa réouverture permettrait de répondre à une demande régulière des habitants.
Toutefois, le problème récurrent du bruit pour les riverains doit également être pris en compte, car il a déjà été source de tensions réelles.

Avant toute décision, une rencontre a été organisée en premier lieu avec les riverains afin d'échanger sur ce sujet et de définir, dans la mesure du possible, un cadre acceptable pour tous. Cette réunion s'est tenue le 4 juillet dans un cadre particulièrement ouvert et positif. M. le Maire tient à saluer la bonne volonté de ces habitants qui, tout en voulant préserver leur tranquillité, ne veulent pas être un obstacle à la vie dans le village.

M. le Maire propose la réouverture de cette salle aux particuliers sous conditions :

Seulement aux habitants de la commune afin de les responsabiliser,
Pas de fêtes de 18 ans ou d'EVG/JF, souvent sources de débordement.
Test sur un an, appuyé sur un dialogue régulier avec les riverains afin d'évaluer le déroulement des locations.
Approche pragmatique
Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer sur cette réouverture « encadrée » qui fera l'objet d'une communication auprès de nos habitants.

Céline ZETTING (groupe minoritaire) s'interroge sur les critères retenus et sur le fait que les jeunes de 18 ans ne puissent pas célébrer leurs anniversaires.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un type d'événement qui a déjà généré des troubles importants.

Céline ZETTING (groupe minoritaire) souligne que tous les jeunes ne se comportent pas de la même manière.

M. le Maire indique qu'un échange a eu lieu avec les riverains et que cette demande émane de la phase test menée avec eux.

Quentin JAEGLI (groupe minoritaire) propose de pousser la démarche plus loin en indiquant qu'une réouverture encadrée pourrait être envisagée, avec par exemple un contrat de confiance, une caution retenue en cas de nuisances avérées, l'installation d'un sonomètre, etc. Il considère que la mesure peut être perçue comme discriminatoire pour cette tranche d'âge, rappelant qu'une personne plus âgée peut tout autant occasionner des nuisances. Il insiste sur l'importance de poursuivre le dialogue avec les habitants et de renforcer la responsabilisation.

M. le Maire prend note de ces propositions, mais confirme maintenir la décision pour cette année de test, conformément aux échanges menés avec les riverains.

- Agenda

13/09/2026	11-13h	Salle des Fêtes Riedwihr	Apéritif Citoyen (Comédiens du Ried)
15/09/2026	14h	Salle des Marronniers	Après-midi jeux par le CCAS
17/09/2026	12h	Salle polyvalente Holtzwihr	Animation Vendanges des Amis de la Belle Epoque
18/09/2026	19h	Salle polyvalente Holtzwihr	Réunion des présidents des associations
19/09/2026	8h30	Mairie Holtzwihr	Tour du ban
23/09/2026	Journée	Porte du Ried	Balayage
27/09/2026	Journée	Holtzwihr	29ème Fête au Pays du Ried + Bourse aux vélos
02/10/2026	19h30	Mairie Holtzwihr	CCCSPV
09/10/2026	17h	Salle polyvalente	Théâtre
10/10/2026	Journée	Salle des fêtes Riedwihr	Repair Café + Atelier vélo
11/10/2026	11-13h	Salle des Fêtes Riedwihr	Apéritif Citoyen (Donneurs de sang)
11/10/2026	17h	Salle polyvalente	Théâtre
15/10/2026	19h30	Salle des Marronniers	Conseil Municipal

- Tour de table

Elodie DIRNINGER (groupe minoritaire) a vu dans la presse qu'un questionnaire a été lancé dans plusieurs communes sur les besoins des habitants relatifs à la Maison d'Accueil pour Personnes Agées La Roselière. Elle demande pour quelles raisons les habitants de Porte du Ried n'y ont pas été associés car la commune présente pourtant des besoins qui mériteraient d'être pris en compte.
M. le Maire répond qu'aucune information à ce sujet n'a été transmise à la mairie.

Jean-Louis FLEITH signale qu'une fourgonnette est régulièrement mal stationnée rue du Centre, ce qui réduit la visibilité pour les usagers.
Maïté VOGEL indique que Laurence MEYER a déjà sensibilisé à plusieurs reprises le propriétaire du véhicule.
M. le Maire ajoute que la Brigade Verte pourra effectuer un passage.

Quentin JAEGLI (groupe minoritaire) réitère son regret concernant l'encart qui est réservé au groupe minoritaire dans

le bulletin communal. Il rappelle qu'en début de mandat, un accord avait été trouvé avec le maire pour garantir un droit d'expression dans cette publication : 1/3 de page pour un bulletin habituel de 8 pages au total. Or, depuis 3 publications, le bulletin a évolué sur 12 pages, soit une augmentation de 50%. Compte tenu du nombre de pages désormais plus important, il estime que la demande d'agrandir l'espace d'expression du groupe minoritaire est légitime et aurait pu être acceptée.
M. le Maire indique assumer sa décision. Il souligne que le bulletin doit intégrer de nombreuses informations et répondre aux attentes de l'ensemble des habitants. Il rappelle que l'essentiel est que chacun puisse s'exprimer, tout en précisant que les associations restent prioritaires dans l'attribution des espaces.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Jean-François HAZOUME

La secrétaire de séance,
Aurore DONZELOT